

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 28/2024</b> <b>DIRECTION :</b> <b>développement et</b> <b>attractivité S/c du</b> SERVICE COMMUN DE LA CDE PUBLIQUE

**DECISION DU PRESIDENT**  
**AVENANT 1 AU MARCHE D'ETUDES POLLUTION MA 24/091**  
-  
**MANDAT ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SPL LAD/CCES**  
**POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA CROIX GAUDIN A**  
**SAINT ETIENNE DE MONTLUC (OP N°12.565)**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 1984 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-3 I al. 1°,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-5 et suivants,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 14 mars 2023 déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SPL LAD, en vue de la réalisation des études pré-opérationnelles pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc,

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage notifiée en date du 13 avril 2023 à la SPL LAD,

Vu le marché d'études pollution pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc et passé en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique en date du 27 mars 2024,

Vu la décision n°25 du Président du 24 mai 2024 attribuant le marché d'études pollution pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc à l'entreprise GINGER BURGEAP à Couëron (44220) et autorisant la SPL Loire Atlantique Développement à signer le marché,

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 au marché ci-dessus précité afin de réaliser de sondages complémentaires,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation des études pollution pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc sont inscrits au budget annexe développement économique 2024.

#### **DECIDE :**

##### **Objet**

De passer un avenant n°1 au marché d'études pollution pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc, sur proposition de la SPL Loire Atlantique Développement (LAD), avec l'entreprise **GINGER BURGEAP** à Couëron (44220), au motif suivant : nécessité de réaliser des sondages complémentaires sur la parcelle BK003 en raison d'odeurs d'hydrocarbures identifiées au droit du sondage n°12.

##### **Prix**

**Tranche ferme** : 19 160,00 euros H.T.

Prestations supplémentaires introduites par l'avenant n°1 : + 3 160,00 euros H.T.

**Nouveau montant de la tranche ferme** : 22 320,00 euros H.T.

Le montant des tranches optionnelles reste inchangé :

- Tranche optionnelle 1 – Plan de terrassement des sols : 2 510,00 euros H.T.
- Tranche optionnelle 2 – Plan de gestion des sols et/ou des eaux souterraines : 3 580,00 euros H.T.
- Tranche optionnelle 3 – ARR : 3 370,00 euros H.T.
- Tranche optionnelle 4 – IEM (hors investigations) : 3 050,00 euros H.T.
- Tranche optionnelle 5 – Analyse des études réalisées par le BE mandaté (pour 1 étude) : 980,00 euros H.T.
- Tranche optionnelle 6 – Participation à une réunion Zone 2 Groupe Laure : 670,00 euros H.T.

Soit un montant total d'honoraires avenant n°1 compris de 36 480,00 euros H.T.,  
représentant une plus-value de + 9,48 % par rapport au montant initial du marché (TF  
+ TO).

**Modalités**

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant n°1 au marché d'études  
pollution par la SPL LAD.

Fait à Savenay, le 07 juin 2024

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12 JUIN 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 JUIN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU